

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 28 mars 2026
DEL-2026-35**

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 58
* de Représentés : 8
* de Votants : 66 Pour : 66 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, M. Antoine Joseph BATTISTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Julien BOSC, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Michel CERVETTI, M. Philippe CHERICI, Mme. Jacqueline COLOMBANI, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre FURFARO, M. René GATTACCECA, Mme Marie-Joséphine GERMANI CHIRICHIELLO, M. Eugène GHERARDI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Maguy HOUTOLOU, M. Jean-Noël LUCIANI, M. Olivier MARTINEZ, M. Jean-François MATTEI, Mme Marie-Ange MAZZONI, Mme. Anne-Cécile MICHELI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Ange Toussaint PIERI, Mme. Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. André ROMAGNOLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme. Corinne SAROCCHI, M. Paul SCHIAPPA, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, Mme. Sylvie SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Jacques SUZZONI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-Claude ALBERTINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, Mme GANDON Sylviane, M. Paul INNOCENZI, M. Sébastien LAURELLI, M. Jules MANCA, M. Nicolas MAZZONI, M. Pascal SARTI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, M. Charles GIACOMI.

**OBJET: DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-
CASINCA.**

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 29 mars 2026 que la convocation du Conseil avait été faite le 22 mars 2026. L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mars à 8h30, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes, sous la présidence d'Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme. Maguy HOUTOLOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le président expose à l'assemblée que, conformément à la loi 2004-809 du 13 août 2004 et à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le président, les vice-présidents ou les membres du Bureau dans son ensemble" peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

- Des dispositions à caractère budgétaire prises par l'établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;
- De l'attribution de fonds de concours.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca ;

VU la délibération n°DEL2026-20 en date du 28 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca ;

VU la délibération n°DEL2026-21 en date du 28 mars 2026 portant fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

VU les délibérations numéros DEL2026-22 à DEL2026-33 en date du 28 mars 2026, portant élections des Vice-Présidents ;

VU la délibération n°DEL2026-34 en date du 28 mars 2026 portant désignation des autres membres du bureau ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Juridique

- **Approuver** les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil.
- **Fixer** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

- **D'intenter** au nom de la Communauté de la Castagniccia-Casinca, les actions en justice ou défendre ses intérêts, dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux pendant toute la durée de son mandat, devant toutes les juridictions et en défense comme en recours.
- **Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférent.

2. Foncier-Domanialité

- **Conserver, administrer et affecter** les propriétés de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca utilisées par les services publics communautaires, et prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents.
- S'agissant des propriétés de la Communauté de communes, le Président peut **procéder** aux demandes d'autorisation d'urbanisme notamment les certificats d'urbanisme, les permis de construire, les déclarations préalables d'urbanisme, permis d'aménager et permis de démolir.
- **Passer** à titre gratuite ou onéreux les conventions de mise à disposition de biens immeubles octroyés par la Communauté de communes ainsi que les avenants y afférents.
- **Passer** les conventions pour tout type de servitude, notamment dans le cadre de travaux ou d'aménagement des réseaux avec les concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats ou autres partenaires de la Communauté de communes.
- **Décider** de toute cession d'immeubles ou de droit réels immobilier lorsque la valeur du bien est inférieure à 100 000.00 €.

3. Finances

- **De signer** les contrats d'emprunts pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : la faculté de passer du taux variable ou taux fixe et inversement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ; la possibilité d'allonger la durée du prêt ; la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destinier à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- **Procéder** si nécessaire à la renégociation de la dette et passer à cet effet les actes nécessaires.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE CASTAGNICCIA-CASINCA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20260328-DEL2026-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Département de la Haute-Corse

- **Réaliser** l'ouverture de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 600 000.00 €.
- **Créer, modifier ou supprimer** des régies comptables de recettes et d'avances nécessaire au fonctionnement des services communautaires.
- **D'approuver** les plans de financements et leurs modifications éventuelles portant sur l'ensemble des opérations et de prendre toute décision sur l'exécution de celles-ci, sous réserve de la disponibilité des crédits sur les lignes budgétaires concernées.
- **Fixer** les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca qui n'ont pas un caractère fiscal.
- **Accepter** les actions de mécénat pour toutes les activités de la Communauté de communes.
- **2. Commande publique**
- **Procéder** à la signature des conventions de groupement de commande.
- **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret qui peuvent être passées en procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Prendre** toute décision concernant l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs aux seuils de procédure formalisée, quelle que soit la procédure mise en œuvre.
- **Prendre** toute décision concernant la sélection des candidats de tous les marchés de travaux, de fournitures et services.
- **Prendre** toute décision concernant le rejet des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables et anormalement basses et les éventuelles procédures de mise en concurrence à organiser.
- **De solliciter** auprès des organismes concernés des financements relatifs aux opérations faisant l'objet des marchés suscités.
- **3. Administration Générale**
- **Décider** de la conclusion et de la révision du louage de biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans.
- **Passer** les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE CASTAGNICCIA-CASINCA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20260328-DEL2026-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Département de la Haute-Corse

- **Autoriser** le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre.
- **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- **Passer** à titre gratuit ou onéreux, les conventions de mise à disposition de biens et d'équipements avec les partenaires et les communes de la Communauté de communes, notamment celles afférentes à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs etc., ainsi que leurs avenants.
- **Passer** les conventions de mise à disposition à la Communauté de communes des biens communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que leurs modifications éventuelles.
- **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- **Intenter** au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle.
- **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.
- **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des conventions ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4. Ressources humaines

- **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de communes.
- **Approuver et signer** les conventions de mise à disposition de service ou du personnel entre la Communauté de commune et les communes membres ou vice versa en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.
- **Procéder** au recrutement des agents non titulaires pour assurer des missions ponctuelles ou répondre à des nécessités de service tel qu'à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier créés par le conseil communautaire et conformément à la réglementation en vigueur.
- **Procéder** au recrutement en cas de remplacement d'un titulaire malade.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux Vice-Présidents.

Article 3 : Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.



Antoine POLI